

Subventions de fonctionnement 2011

Rapport n° CP/2011/171

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution de subventions au titre de l'aide au fonctionnement des relais culturels de BISCHWILLER, HAGUENAU, REICHSHOFFEN, SAVERNE, OBERNAI, WISSEMBOURG, ERSTEIN, NIEDERBRONN, SELESTAT et SOULTZ-SOUS-FORETS pour l'année 2011.

Lors de la séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a adopté de nouvelles orientations de ses politiques en faveur de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire pour les années 2011-2014.

Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- le développement des enseignements artistiques ;
- le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien du Département aux relais culturels et la charte des festivals ;
- les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lecture », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- l'action culturelle dans les territoires.

S'agissant de relais culturels, de nouvelles modalités de partenariat vont être définies entre le Département, la Commune et/ou la Communauté de Communes, et le Relais Culturel, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats d'objectifs 2012-2014.

L'accent sera mis particulièrement :

- sur l'action de ces structures dans l'animation et le développement du projet culturel de leur territoire ;
- le lien avec les enseignements artistiques et les pratiques amateurs ;
- la prise en compte des publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale) et la prise en compte des langues régionales.

Pour l'année 2011, conformément à la décision de l'assemblée plénière du 25 octobre 2010, il est proposé :

- pour les relais culturels, ayant un contrat d'objectifs en cours, l'aide départementale est celle prévue dans le cadre de ce contrat, calculée au taux de 15 % de la subvention de la ville. Cela concerne les relais culturels d'Obernai et Erstein ;
- pour les autres relais culturels, pour lesquels il n'y a pas de contrat d'objectifs en cours, il est proposé de reconduire en 2011 la subvention 2010. Cela concerne les relais culturels de Bischwiller, Haguenau, Reichshoffen, Saverne, Sélestat et Sultz-sous-Forêts ;
- enfin, pour les relais culturels de Niederbronn et Wissembourg, il est proposé que le montant de l'aide départementale en 2011 soit déterminé en tenant compte des modifications récentes du mode de gestion de ces relais.

Une convention financière sera établie pour chaque structure en 2011.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de la commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire réunie le 10 février dernier.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21039	65-6574-3110	350 000,00 €	350 000,00 €	346 422,01 €
14918	65-65734-3110	190 000,00 €	190 000,00 €	189 787,89 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer pour l'année 2011 une subvention aux relais culturels suivants, conformément aux tableaux annexés :

pour les relais culturels associatifs :

- 53 457,41 € pour la Maison des Associations et de la Culture, Relais Culturel de Bischwiller,
- 85 950,00 € pour le Relais Culturel de Haguenau,
- 63 689,60 € pour l'Espace Athic, Relais Culturel d'Obernai,
- 50 250,00 € pour le Centre Culturel La Castine, Relais Culturel de Reichshoffen,
- 61 200,00 € pour l'Espace Rohan, Relais Culturel de Saverne,
- 31 875,00 € pour le Relais Culturel de Wissembourg,

pour les relais culturels en régie directe :

- 29 804,00 € pour le Relais Culturel d'Erstein,
- 46 000,00 € pour Moulin 9, Relais Culturel de Niederbronn,
- 86 756,27 € pour Les Tanzmatten, Relais Culturel de Sélestat,
- 27 227,62 € pour La Saline, Relais Culturel de Soultz-sous-Forêts.

Elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions financières à conclure entre ces structures et le Département, selon le modèle annexé au règlement financier départemental. Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention, à savoir en une fois à réception de la convention signée.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL